



Circulaire 8262

du 17/09/2021

Intégrer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de votre établissement scolaire : dispositifs pour l'année scolaire 2021-2022

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 17/09/2021 au 18/10/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/10/2021

Information succincte	Appel à candidatures: prévention et prise en charge des assuétudes dans les écoles secondaires
-----------------------	--

Mots-clés	assuétudes - tabagisme
-----------	------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LE BOULENGE Annick	Cabinet de la Ministre de l'Education	02/801.78.36 annick.leboulenge@gov.cfwb.be
Direction d'appui	Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'Enseignement obligatoire	02/690.85.34 assuetudes@cfwb.be

Soutien au développement d'un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de votre établissement scolaire

Dispositifs pour l'année scolaire 2021-2022

Madame, Monsieur,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, en ce compris une offre d'aide à la gestion de la consommation de tabac et/ou de cannabis.

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé afin de permettre à **des écoles de l'enseignement secondaire** de bénéficier d'un des deux dispositifs suivants :

- la mise à disposition d'un tabacologue afin de proposer aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de séances collectives d'arrêt au tabac /cannabis ;
- l'accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes.

Ces programmes s'adaptent aux particularités des établissements scolaires. Sans stigmatisation, les actions mises en œuvre dans ce cadre visent avant tout à rendre les élèves acteurs de leur santé.

Je vous invite à trouver ci-après des informations relatives à l'offre des deux dispositifs et les modalités pratiques pour poser sa candidature.

Pour toute information complémentaire sur cet appel, je vous invite à prendre contact avec la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, via le courriel : assuetudes@cfwb.be.

En vous remerciant de votre intérêt.

La Ministre de l'Éducation

Caroline Désir

1. Présentation des dispositifs

Le présent appel à candidatures permet à des écoles de l'enseignement secondaire de bénéficier d'un des deux dispositifs suivants :

DISPOSITIF 1 : offre de prise en charge à l'arrêt de tabac et/ou de cannabis pour les élèves pendant le temps scolaire

En Fédération Wallonie-Bruxelles une expérience pilote entamée en 2011 par le Centre d'Aide aux Fumeurs de l'Institut Bordet au sein d'une vingtaine d'écoles a démontré scientifiquement que l'intervention d'un tabacologue au sein d'un établissement scolaire pour des prises en charge collectives met en évidence d'excellents résultats visant l'arrêt des consommations et la consolidation de cet arrêt à long terme, ainsi que de multiples bénéfices collatéraux sur le plan personnel, social, familial et scolaire des jeunes : estime de soi et confiance en soi, influence positive auprès des pairs et de la famille, création de liens entre les participants (on fumait ensemble, à présent on arrête ensemble), mise en projets, accrochage scolaire, ... Par ailleurs, la représentation des consommations auprès de la communauté éducative est moins taboue, moins négative et ce changement de représentation permet une prise de conscience de la problématique des consommations et le développement d'une dynamique de prévention globale au sein de l'école.

Trois spécificités fondamentales caractérisent le programme de sevrage dispensé au sein des établissements scolaires :

- l'approche du sevrage tabagique se base sur une dynamique de groupe, destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expérience,...
- les réunions de groupe sont organisées au sein même des écoles afin d'augmenter au maximum l'accessibilité au programme ;
- le suivi, comprenant trois phases, est réalisé sur une longue période : 7 mois.

Les trois phases de la prise en charge thérapeutique sont les suivantes :

La phase préparatoire dure 1 mois et comprend 1 séance d'information pour l'ensemble des jeunes, à l'issue de laquelle ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire. Un entretien individuel d'une heure permet de constituer un groupe motivé pour l'arrêt. Suivent ensuite deux ateliers, d'une heure chacun, de préparation au sevrage, dans le but d'anticiper les facteurs de risque de rechute, de prévoir et de développer de nouvelles stratégies, alternatives et réponses afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du sevrage et de pouvoir réagir de manière adéquate.

La phase de désintoxication comprend 7 réunions de groupe, d'une heure chacune, réparties sur 2 mois. Durant cette période, l'aide au sevrage offre un soutien médical ainsi qu'un soutien psychologique de type cognitivo-comportemental.

La phase de consolidation s'étale sur 4 mois et comprend 4 séances d'une heure en groupe afin de prévenir les rechutes lors de cette première année de sevrage, année de transition, d'adaptation, à sa nouvelle vie sans tabac, où de nombreux schémas de pensée et de comportement doivent s'élaborer et se fixer.

Concrètement, un tabacologue, formé à intervenir auprès d'un public d'adolescents et agréé par le Fonds des Affections Respiratoires (FARES), se rendra au sein de l'établissement scolaire pour assurer la prise en charge tabacologique des élèves qui auront manifesté le souhait d'être accompagnés à l'arrêt de leur consommation. Cette prise en charge se base sur une dynamique de groupe destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expériences, ...

Les réunions de groupe, composées de maximum 10 élèves (et de minimum 3 élèves), seront organisées au sein même de l'établissement scolaire **et pendant le temps scolaire** afin d'augmenter au maximum l'accessibilité.

L'établissement scolaire s'engage à :

- participer à la réunion d'information du programme qui aura lieu à Bruxelles (date à préciser) ;
- fournir au tabacologue tous les éléments et informations utiles à la réalisation de sa mission ;
- veiller à ce que le tabacologue soit accueilli dans des conditions lui permettant d'exécuter ses prestations. Un local devra être mis à la disposition du tabacologue lors de ses interventions ;
- organiser une séance d'information au sein de l'établissement scolaire à destination des élèves afin que le tabacologue puisse présenter le programme et permettre aux élèves de s'y inscrire. Tout membre de l'équipe éducative intéressé par le projet sera le bienvenu à cette présentation ;
- désigner un membre du personnel (il peut s'agir d'un-e éducateur-trice, d'un-e enseignant-e,...) ou du Centre PMS ou du Service PSE pour être la personne de contact privilégiée du tabacologue et en charge de la gestion des aspects organisationnels. Cette personne sera chargée :
 - de communiquer sur le programme (séance d'information, affichage, communication ciblée auprès des élèves, sensibilisation auprès des enseignants...),
 - de récolter les inscriptions des élèves souhaitant bénéficier de la prise en charge,
 - de transmettre au tabacologue les demandes de prise en charge tabacologique au minimum 2 semaines avant la date de démarrage du programme,
 - d'établir avec le tabacologue, avant le démarrage du programme, l'agenda de l'ensemble des rendez-vous et de s'assurer que les locaux seront disponibles aux dates prévues,
 - de préparer le local et rassembler les élèves avant chaque session de prise en charge collective,
 - de relever les registres de présence des élèves,

- d'être le lien entre les élèves inscrits et le tabacologue (communication).

Le tabacologue est soumis au respect du secret professionnel quant à la fréquentation des élèves aux séances qu'il dispense. Il pourra toutefois se mettre en contact avec les professionnels des Centres PMS et des Services PSE si cela s'avère nécessaire. La personne désignée par le chef d'établissement restera la personne de contact de première ligne.

Le tabacologue se tiendra à la disposition des équipes éducatives et du chef d'établissement pour des questions d'ordre logistique ou pédagogique.

Une convention entre le tabacologue et l'établissement scolaire fixera les exigences à fournir auprès du tabacologue (local, agenda, registre des présences, soutien logistique).

DISPOSITIF 2 : accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en milieu scolaire en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes

Ce dispositif propose aux écoles de pouvoir bénéficier d'un **accompagnement** par un opérateur extérieur pour le développement d'une cellule de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de l'établissement scolaire.

Ce partenariat, école-opérateur extérieur, sera basé sur un projet visant à co-construire une démarche proactive en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes. L'analyse de la demande et les besoins précis de l'école orienteront les actions de l'opérateur.

Les missions de celui-ci viseront, notamment, à

- intégrer la prévention des assuétudes dans le fonctionnement ordinaire de l'école (par exemple, par la mise en place d'une cellule de prévention aux assuétudes) ;
- renforcer les compétences des professionnels relais en matière de prévention des assuétudes ;
- valoriser les moyens autour de l'école permettant de développer une prise en charge efficace des élèves consommateurs ;
- amener les équipes éducatives à une prise de conscience de la place et de l'impact des consommations dans la vie des élèves ;
- fournir des pistes de réponses autour de la question spécifique des consommations ;
- repenser la politique de prévention menée par l'établissement scolaire ;
- développer un réseau de partenariat spécifique au soutien des jeunes consommateurs ;
- ...

En outre, l'opérateur devra proposer un programme ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire. La méthodologie proposée consistera en des rencontres régulières, des séances de formation, d'information,...

Concrètement, chaque école dont la candidature est acceptée sera associée à un opérateur expert dans ce domaine, préalablement sélectionné, dont l'intervention sera gratuite pour l'école. Pour ce

faire, il sera tenu compte, notamment, de la proximité géographique. Lorsque le binôme école-opérateur aura pu être déterminé par le Jury, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur sélectionné et l'établissement scolaire sera proposée. Un plan d'actions et un agenda seront établis d'un commun accord.

2. Qui peut introduire une candidature ?

Dispositif 1

Cet appel à projets est ouvert aux établissements scolaires secondaires, ordinaires et spécialisés.

Les établissements ayant bénéficié de l'intervention d'un tabacologue durant l'année 2020-2021 sont automatiquement reconduits et ne doivent donc pas réintroduire leur candidature.

Dispositif 2

Cet appel à projets est ouvert aux établissements scolaires secondaires, ordinaires et spécialisés ne bénéficiant pas de l'accompagnement d'un référent-assuétudes.

Pour les 2 dispositifs, un centre PMS et/ou un service PSE peuvent être les initiateurs de la participation de l'établissement scolaire à ce projet. Toutefois, la candidature doit être introduite et validée et soutenue par le chef d'établissement et le Pouvoir organisateur concernés via le formulaire électronique suivant :

<https://forms.gle/R9baVSW1mTiJ3xmF6>

Pour vous aider à compléter ce formulaire, les questions sont présentées en annexe. Néanmoins, nous attirons votre attention qu'il est obligatoire d'**introduire votre demande via le formulaire en ligne**.

3. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature

1. L'établissement organise un enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé. Il est organisé ou subsidié par la FW-B.
2. Complétude du dossier, transmis auprès de l'Administration (via le formulaire en ligne) pour le **18 octobre 2021** au plus tard.
3. Pour le dispositif 1 : la direction s'engage à soutenir le tabacologue pour la réalisation de sa mission **et à respecter les engagements prévus** (local, agenda, registre des présences, soutien logistique).

Pour le dispositif 2 : l'établissement scolaire s'engage à collaborer avec l'opérateur qui sera attribué à l'école, à participer à l'accompagnement ainsi qu'aux formations proposées. Il s'engage également à mettre en place des actions afin de pérenniser le projet au-delà de cette année scolaire.

Critères de sélection

Les établissements scolaires seront sélectionnés en fonction des critères et des indicateurs repris ci-dessous :

1. population scolaire (indice socio-économique, taux d'absentéisme/de décrochage, motifs d'exclusions en lien avec des problématiques de consommation) ;
2. observation de l'état des consommations des élèves (à l'intérieur et aux abords de l'école) ;
3. relevé des situations préoccupantes en matière d'assuétudes ;
4. antécédents de projets de prévention et initiatives « santé » antérieures ;
5. besoins en matière d'accompagnement par rapport à la thématique ;
6. lien avec le projet d'établissement et le plan de pilotage ;
7. ressources internes ;
8. capacité de réseautage ;
9. priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais bénéficié de l'accompagnement d'un opérateur dans le cadre de la prévention des assuétudes.

4. Suivi du programme

Avant le démarrage du programme, chaque établissement sélectionné devra remettre à l'Administration un état des lieux des consommations des élèves permettant d'évaluer le programme sur l'année scolaire. Dans cette perspective, un canevas vous sera communiqué lors des résultats de la sélection.

À la fin de l'accompagnement par l'opérateur, l'établissement scolaire transmettra l'évaluation du programme dont le modèle lui sera également envoyé après la sélection.

5. Procédure de sélection

Un **jury** sera mis en place et présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO). Il sera **composé** :

- d'un-e représentant-e de la Ministre de l'Éducation ;
- d'un-e représentant-e de la DGEO ;
- d'un-e représentant-e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;

- de deux expert·es dans la prise en charge des assuétudes des jeunes consommateurs ;
- d'un·e représentant·e de l'Institut Bordet.

Lors de la sélection, le jury veillera à respecter une juste répartition géographique et des réseaux d'enseignement.

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

1° dépôt des **candidatures au plus tard le 18 octobre 2021**, via le formulaire électronique disponible à l'adresse : <https://forms.gle/R9baVSW1mTij3xmF6> ;

2° le jury vérifiera la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection ;

3° le jury communiquera les résultats de la sélection au plus tard le **16 novembre 2021** ;

4° en cas de sélection, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur et l'école devra être établie. Les activités devront être programmées entre les mois de décembre 2021 et juin 2022 ;

5° avant le **5 juillet 2022**, l'établissement scolaire communiquera à l'Administration la fiche d'évaluation de l'accompagnement complétée.

FORMULAIRE à compléter EN LIGNE : <https://forms.gle/R9baVSW1mTiJ3xmF6>

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

- La direction est informée de ce projet et le soutient : oui - non

Choix du dispositif

- dispositif 1 (mise à disposition d'un tabacologue)
- dispositif 2 (accompagnement par un opérateur spécialisé pour développer un programme de prévention)

Établissement scolaire

- Nom officiel
- Adresse complète
- Province (ou Bruxelles-Capitale)
- Numéro fase de l'école
- Nom et prénom de la direction
- Courriel
- Téléphone
- Nombre total d'élèves de l'établissement (au dernier recensement)
- Réseau d'enseignement : WBE – Officiel subventionné – Libre subventionné
- Type d'enseignement : ordinaire – spécialisé
- Nombre d'implantations

Personnes responsables du projet/porteuses du projet (au minimum 2 personnes)

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone
- Autre(s) partenaire(s) éventuel(s) associé(s) au projet :

État des lieux par rapport aux assuétudes

- Quelles sont les situations qui vous préoccupent au sein de votre établissement en matière d'assuétudes ?
- À quel type de consommation votre population scolaire est-elle confrontée ?
- Pouvez-vous dresser un portait des consommations à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire ?
- Des motifs d'exclusions ou de sanctions ont-ils concerné des faits de consommations durant l'année scolaire écoulée ?
- Votre établissement scolaire participe-t-il ou a-t-il participé, au cours des trois dernières années, à d'autres projets de prévention en matière d'assuétudes? Si oui, lesquels ? Quels ont été les freins / leviers de ces projets ?

- Comment les assuétudes sont-elles abordées dans votre ROI ?
- Pourriez-vous expliquer en quelques mots vos attentes et ce qu'un accompagnement pourrait apporter à votre école à court terme et à plus long terme ?
- Votre plan de pilotage comporte-t-il un lien avec cette thématique ?

État des lieux des ressources et partenariats

- Le CPMS et/ou le Service PSE de l'école seront-ils impliqués dans le projet ? Si oui de quelle manière envisagez-vous de les impliquer ?
- Votre établissement scolaire a-t-il mis en place une cellule composée de membres du personnel en charge d'une thématique particulière (assuétudes, bien-être, décrochage scolaire, harcèlement, soutien-remédiation...) ? Si oui, pourriez-vous préciser brièvement son rôle ? Son fonctionnement vous apporte-t-il satisfaction (ce qui fonctionne/ne fonctionne pas) ?
- Quelles sont vos ressources internes (que vous jugez exploitables pour le présent programme) ? *Conseil de participation - Cellule de concertation locale - CPMS - SPSE - Médiateur scolaire - Professeurs - Éducateurs - Autres :*
- Quelles sont vos ressources externes (opérateur(s) avec qui vous avez déjà pu collaborer de manière satisfaisante) ? *Centre local de Promotion de la santé - AMO - Centre de santé mentale - Planning familial - Maison de jeunes - Autres :*

Commentaire(s) éventuel(s)